

# Budget – DO – DBM

---

## Rappel

- ➔ Tous les budgets sont transférés de préparation budgétaire. Aucun budget ne peut être créé directement dans comptabilité budgétaire (CBUD).
- ➔ Apparition des décisions de l'ordonnateur.
- ➔ Les DBM des budgets annexes sont, sauf exceptions (exemple : variation des produits scolaires dans des BA non SRH), les mêmes que celles des budgets principaux.
- ➔ Suppression de certaines décisions budgétaires modificatives : quelques exemples
  - Variation de stocks (mat 1er...) : augmentation (Ordre Reversement sans mandat préalable),
  - Variation de stocks (en cours et produits finis) : OR et OAR sans OR préalable.

## Les décisions de l'ordonnateur

Les décisions de l'ordonnateur (DO) permettent de modifier la ventilation des ouvertures de crédits en dépenses ou des prévisions de recettes d'un service : virements entre domaines et/ou entre activités et/ou entre comptes dans le cas des recettes.

Elles se substituent aux DBM de type 11 ainsi qu'aux procédures de répartition sur les codes de gestion et de virements entre codes de gestion.

➔ **Une décision de l'ordonnateur ne modifie pas le montant du service.**

Indication obligatoire s'il s'agit d'une DO relative aux dépenses ou aux recettes.

A la validation des Décisions de l'Ordonnateur, il n'y a pas d'édition de la lettre à l'agent comptable. La DO ne comporte qu'une seule pièce : « développement des décisions modificatives par opérations ».

### Utilisation

Cette fonctionnalité est accessible via le menu 'Budget'---> 'Modifications du Budget' ---> 'Décisions de l'ordonnateur'.

Ce menu d'accès comporte deux items:

- Saisie
- Gestion

### À savoir

- ➔ Il n'est pas possible de saisir les domaines OP-SPE, VECOUR ni VSTOCK en émetteur, ni les activités qui leurs sont associées.
- ➔ Si le domaine n'est pas renseigné, on ne peut pas choisir d'activité liée aux domaines non autorisés en émetteur (OP-SPE, VECOUR, VSTOCK).
- ➔ Il n'existe pas de restriction sur le domaine OP-N-1 ni sur les activités qui lui sont liées. Par contre, en domaine récepteur il est possible de saisir n'importe quel domaine (prédéfini ou pas) et n'importe quelle activité.



*Si le menu n'est pas accessible, penser à voir les profils dans le menu « Admin » et les modifier.*

[Retour liste des documents et annexes](#)

## Les DBM de niveau 2

Cette procédure est à disposition de l'ordonnateur pour modifier le budget. Les décisions budgétaires modificatives pour information du CA modifient le montant du service et n'influent pas sur l'équilibre.

Elles sont codifiées et identifiables par leur type.

Elles donnent lieu à la production d'une nouvelle pièce budgétaire calquée sur la B1.2 du budget initial.

### **Codification des DBM**

**Type 21 « Ressources spécifiques », remplace les types 23, 24, 25, 26 et 28 d'avant la RCBC.**

**Type 22 « Constatation des produits scolaires » remplace la type 27 d'avant la RCBC.**

**Type 291 « Dotation aux amortissements neutralisés »**

**Type 292 « Dotation aux amortissements réels »**

**Type 293 « Diminution de stocks matières premières et autres approvisionnements »**

### **À noter**

- ❖ Il n'y a plus d'échange entre budget principal et budget annexe comme il en existait précédemment entre établissement support et SACD.
- ❖ La DBM de type 22 n'est pas disponible en budget annexe hors Budget Annexe de Restauration et d'hébergement.
- ❖ Les DBM de type 22, 291, 292 et 293 ne sont pas accessibles dans les services prédéfinis bourses (SBN) et opérations en capital (OPC).
- ❖ A la validation des DBM pour info, contrôle des déséquilibres des contributions internes : montant total du compte « 7588 » tous services de recettes confondus avec l'activité « OCINT » tous services de dépenses confondus.
- ❖ Vérification du déséquilibre entre les dépenses et les recettes des services. Message informatif donc non bloquant.

### **Utilisation**

**Cette fonctionnalité est accessible via le menu *Budget' ---> 'Modifications du Budget' --->'DBM'*.**

**Ce menu d'accès comporte deux items :**

- **Saisie**
- **Gestion**

**La fenêtre de création d'une opération DBM est semblable à la fenêtre actuelle.**

### **Les DBM spécifiques**

**Type 291« Dotations aux amortissements neutralisés »**

**L'amortissement neutralisé concernera un bien remis à disposition de l'établissement, ou financé par subvention.**

## L'ESSENTIEL SUR GFC

Ligne(s) émettrice(s) - Recettes	Ligne(s) réceptrice(s) - Dépenses
<b>Service</b> : Service de fonctionnement (sauf BNS) <b>Domaine</b> : Vide ou OP – SPE « Opérations spécifiques » <b>Activité</b> : Vide ou ONEUTxxxx <b>Compte</b> : 776 ou 777 <b>Montant</b>	<b>Même Service</b> <b>Domaine</b> : OP - SPE « Opérations spécifiques »  <b>Activité</b> : 0AMORxxxx  <b>Montant</b>
<b>Σ (Montant)</b>	<b>Σ (Montant)</b>

Seul compte proposé pour une ligne de dépenses : 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »

Seuls comptes proposés pour une ligne de recettes : 776 « Produits issus de la neutralisation des amortissements » ou 777 « Quote – part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice ».



*Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.*

**Type 292 : «Dotations aux amortissements réels »»**

Ligne(s) réceptrice(s) – Dépenses
<b>Service</b> : Service de fonctionnement de l'établissement (sauf BNS) <b>Domaine</b> : OP - SPE «Opérations Spécifiques » <b>Activité</b> : 0AMORxxxx <b>Montant</b>

Seul compte proposé : 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »



*Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.*

### Rappel

Les biens immobilisés inscrits en compte de classe 2 perdent de leur valeur consécutivement à leur utilisation, c'est l'amortissement, mais ils peuvent aussi perdre une partie de leur valeur ponctuellement, c'est la dépréciation.

### Les amortissements

La nouvelle définition des amortissements **se réfère à la notion d'utilisation et non à des « usages ou pratiques généralement admises »**. L'amortissement est étroitement lié aux caractéristiques propres à l'établissement, lequel décide comment il entend utiliser le bien. En conséquence, une modification éventuelle de l'utilisation prévue initialement entraînera, de facto, la révision du plan d'amortissement.

<b>Amortissement</b>	L'amortissement d'un bien est la consommation des avantages économiques attendus sur la durée de l'utilisation probable. Il est irréversible.
----------------------	---

## L'ESSENTIEL SUR GFC

	<p>↳ Le plan d'amortissement est voté par le conseil d'administration en fonction des prévisions d'utilisation du bien par l'établissement. Il s'effectue à partir d'un mandat sans influence sur la CAF</p>
<b>Amortissement neutralisé</b>	<p>L'amortissement est neutralisé lorsqu'une recette compense la dépense relative à l'amortissement.</p> <p>↳ L'amortissement est neutralisé lorsque le bien a été remis à disposition ou lorsque le bien a été financé par subvention (on parle normalement d'amortissement de la subvention).</p> <p>↳ L'amortissement neutralisé est sans influence sur le résultat et sur la CAF</p>
<b>Dépréciation</b>	<p>La dépréciation d'un bien correspond à la perte de valeur ponctuelle et indépendante de celle prévue dans le plan d'amortissement</p> <p>↳ la dépréciation se cumule avec l'amortissement</p> <p>↳ la dépréciation impose de recalculer le plan d'amortissement</p> <p>↳ la dépréciation, contrairement à l'amortissement, est réversible</p>

La dépréciation se cumule donc avec l'amortissement et nécessite une révision du plan d'amortissement. Toutefois la valeur résiduelle d'un bien ou valeur nette compte ne peut être qu'inférieure ou égale à la valeur initiale.

**L'amortissement et la dépréciation s'effectuent par une opération budgétaire d'ordre respectivement aux comptes 6811 et 6817.**

**Lorsque les biens sont subventionnés, la subvention est amortie au même rythme que le bien par une recette au compte 777 qui neutralise la dépense exposée ci-dessus.**

**Cette recette débite le compte 139.**

### Type 293 << Diminution de stocks, matières premières et autres approvisionnements >>

#### Ligne(s) réceptrice(s) – Dépenses

**Service :** Tous les services de fonctionnement de l'établissement (sauf BSN)

**Domaine :** VSTOCK « Variation de stock »

**Activité :** 0DIMlxxxx

**Montant**

Seuls comptes proposés : 6031 « Variation des stocks de matières premières » et 6032 : « Variation des stocks des autres approvisionnements ».

La ligne budgétaire peut ne pas être ouverte au budget. **La DBM ne sera utilisée qu'en cas d'insuffisance de crédits ouverts du service concerné. Si les crédits sont suffisants, il est possible de faire un mandat en utilisant le domaine «VSTOCK» et l'activité «0DIMl» sans passer par la saisie de la DBM.** (Pas de contrôle au niveau du logiciel).



***Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.***

[Retour liste des documents et annexes](#)

## Les DBM de niveau 3

Cette procédure est à disposition de l'ordonnateur pour modifier le budget. Les décisions budgétaires modificatives de niveau 3 nécessitent un vote du CA (avec modifications des services).

Les DBM sont codifiées et identifiables par leur type.

Elles donnent lieu à la production de nouvelles pièces budgétaires à l'identique de celles du budget initial notamment en ce qui concerne l'équilibre.

### *Codification des DBM pour vote*

**Type 31 « Virement entre services »**

**Type 32 « Prélèvement sur fonds de roulement »**

**Type 33 « Ressources non spécifiques »**

**Type 391 « Provisions pour risques, charges et dépréciations »**

**Type 392 « Eléments d'actifs cédés »**

**Type 393 « Production immobilisée »**

### **À noter**

- ❖ Il n'y a plus d'échange entre budget principal et budget annexe comme il en existait précédemment entre établissement support et SACD.
- ❖ Il n'y a plus de saisie de la délibération du CA.
- ❖ En cas d'acceptation par les AC, la DBM pour vote est validée et datée automatiquement mais l'édition préalable de la lettre à l'agent comptable est obligatoire :
  - Une page avec un bouton « Editer » a été rajoutée dans l'assistant de saisie du résultat des AC. Tant que l'édition n'est pas faite, le bouton « Enregistrer et fermer » qui permet de la valider et de la dater automatiquement n'est pas accessible.
  - La procédure de validation telle qu'elle existe actuellement est réservée en cas de modifications demandées par les AC.

### **Utilisation**

Cette fonctionnalité est accessible via le menu *Budget' ---> 'Modifications du Budget' --->'DBM'*.

Ce menu d'accès comporte deux items :

- Saisie
- Gestion

La fenêtre de création d'une opération DBM est semblable à la fenêtre actuelle.

### Saisie du fond de roulement dans l'édition des DBM pour vote

- ❖ Le menu « Situation des Réserves » qui comportait avant la RCBC 2 lignes « Réserves » et « Fonds de roulement » devient « **Fonds de roulement** ». Le montant du prélèvement proposé est calculé automatiquement. A l'édition des DBM pour vote, il n'est plus demandé de vérifier la situation des réserves et du fonds de roulement mais uniquement du fonds de roulement. Le mode de calcul est différent (confer note budget).

❖ Ecran de saisie 2013

Montant au dernier compte financier	100000.00
Prélèvements déjà autorisés	0.00
Prélèvement proposé	1000.00
Fonds de roulement estimé	99000.00

OK Imprimer Annuler Aide

Les lignes 3 et 4 sont « alimentées » automatiquement.

La saisie du fonds de roulement permet de saisir les informations suivantes :

- Le montant du dernier compte financier
- Les prélèvements déjà autorisés en N

« Le prélèvement proposé pour N+1 » est alimenté automatiquement :

- le montant correspond au montant du prélèvement sur le fonds de roulement qui permet de réaliser l'équilibre par une augmentation du FDR en emplois ou un prélèvement en ressources (Positif si prélèvement en ressources, négatif si prélèvement en emplois).

« Le montant fonds de roulement estimé » est calculé comme suit

- Le montant du dernier compte financier
- les prélèvements déjà autorisés en N
- le prélèvement proposé pour N+1

La capacité d'autofinancement (CAF)

**Rappel**

- ➔ La CAF constitue le lien entre le résultat de la section de fonctionnement et la section des opérations en capital (uniquement pour les opérations susceptibles d'avoir une action sur la trésorerie).
- ➔ Si le résultat du calcul de la CAF est positif, on parlera de « capacité d'autofinancement » ou CAF ; sinon, on parlera d' « insuffisance d'autofinancement » ou IAF (ce qui correspond à une diminution de la trésorerie) ; dans ce dernier cas, on affichera le montant en valeur absolue.

**Calcul de la CAF**

- Résultat prévisionnel (signé) : recettes – dépenses**
- + Dotations aux amortissements et aux provisions (C 68)**
- Reprises sur provisions et amortissements (C78)**
- Neutralisation des amortissements (C776)**
- + Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (C675)**

- Produits des cessions d'éléments d'actifs (C775)
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (C777)

Ce calcul concerne uniquement la section de fonctionnement.

- Les comptes 68 sont remplacés par le domaine OP-SPE et les activités 0AMORxxxx et OPROVxxxx (OP-SPE+0AMOR et OP-SPE+OPROV)
- Le compte 675 est remplacé par le domaine OP-SPE et l'activité OSINVxxx

Lorsqu'on parle de domaine OP-SPE, on recherche la stricte égalité, par contre, pour les activités on recherche la racine de l'activité.

### Les DBM spécifiques

Type 391 « provisions pour risques, charges, et dépréciations »

#### Ligne(s) réceptrice(s) – Dépenses

**Service** : Tous les services de fonctionnement de l'établissement (sauf BSN)

**Domaine** : OP – SPE « Opérations spécifiques »

**Activité** : OPROVxxxx

**Montant**

Seuls comptes proposés :

- 6815 : « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation »
- 6816 : « Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles »
- 6817 : « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (autres que valeurs mobilières de placement)
- 686 : « Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges financières »
- 687 : « Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges exceptionnelles »



*Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.*

#### Les provisions pour risques et charges

**A la clôture de l'exercice**, un passif est comptabilisé si l'obligation existe à cette date et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la date de clôture (art. 312-1/2 du PCG).

Les dotations de provisions pour risques et charges créeront une charge pour l'établissement seront enregistrées au passif du bilan de l'établissement dans des comptes de classe 1 ou 2, 4 ou 5 selon la nature de la provision.

- les comptes de racine 15 enregistreront les provisions pour charges ;
- les comptes de racine 29 enregistreront les dotations pour dépréciations ;
- les comptes de racines 39 enregistreront les dotations pour dépréciations des stocks et

en cours

- les comptes de racine 49 les dépréciations de comptes de tiers ;
- les comptes de racine 59 les dépréciations des valeurs mobilières de placement.

La reprise systématique des montants provisionnés intervient dès que la dépréciation est définitive que le risque ou la charge est survenu ou qu'elle n'a plus lieu d'être. Elle se traduit par un ordre de recette aux comptes de racine 78 précédé éventuellement d'un mandat au compte de racine 15 lorsqu'il s'agit de provision pour risques et charges.

**Type 392 « Eléments actifs cédés » (sortie d'inventaire)**

**Ligne(s) réceptrice(s) – Dépenses**

**Service :** Tous les services de fonctionnement de l'établissement (sauf BSN)

**Domaine :** OP – SPE « Opérations spécifiques »

**Activité :** OSINVxxxx « Sortie d'inventaire »

**Montant**

Seul compte proposé :

675 « Valeur comptable des éléments d'actifs cédés »



*Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.*

**Type 393 « Production Immobilisée »**

Ligne(s) émettrice(s) - Recettes	Ligne(s) réceptrice(s) - Dépenses
<p><b>Service :</b> Service de fonctionnement de l'établissement (sauf BNS)</p> <p><b>Domaine :</b> Vide ou OP – SPE « Opérations spécifiques »</p> <p><b>Activité :</b> Vide ou OPIMOxxxx « Production immobilisée »</p> <p><b>Compte :</b> 721 ou 722.</p> <p><b>Montant</b></p>	<p><b>Service :</b> Service d'investissement</p> <p><b>Domaine :</b> OP – SPE « Opérations spécifiques »</p> <p><b>Activité :</b> OPIMOxxxx « Production immobilisée »</p> <p><b>Montant</b></p>
<b>Σ (Montant)</b>	<b>Σ (Montant)</b>

Seuls comptes proposés pour la ligne « recettes » : 721. – « Immobilisations incorporelles » et 722. – « Immobilisations corporelles »

Seuls comptes proposés pour la ligne « dépenses » : comptes 20x à 21x et 23x.



*Il n'est pas possible de saisir un montant négatif.*

[Retour liste des documents et annexes](#)